

VOIE ELECTRONIQUE
Région de Bruxelles-Capitale

Vos réf.: BX3069
Nos réf.: 18/01/2016/IBGE/AUT/587.241/BWI/MLO/tvd
N° Nova : 04/IPE/587241

BASE COMPANY S.A.
Monsieur Laurent Croughs
Rue Neerveld 105
1200 BRUXELLES

Coordonnées à l'IBGE :

Dossier traité par :	le département Technologies et Rayonnements
N° de dossier :	587.241
N° Nova :	04/IPE/587241
Votre contact :	LOUIS Marceau, gestionnaire de dossiers de permis
	Tél : 02/563.43.80 Fax : 02/775.77.72
	Email : mlouis@environnement.brussels

Objet : Demande de permis d'environnement de **classe 1D Public** pour les installations suivantes : Antennes et installations annexes (rubrique 162B) - arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04/03/1999 (M.B. 07/08/1999) - situées **Rue de l'Hôpital 35, 1000 Bruxelles**

Monsieur

A ce jour, nous estimons que votre dossier ne comporte pas tous les éléments indispensables nous permettant d'apprécier si la norme en vigueur en matière de radiations non ionisantes est bien respectée

→ En effet, un bâtiment (coordonnées:148861,170343) n'est pas représenté dans la zone d'investigation.

Depuis la date d'introduction de votre dossier, d'autres installations ont pu s'installer au sein de la zone d'investigation concernée par vos antennes et risquent donc d'influencer les résultats des simulations démontrant le respect de la norme en vigueur des 6 V/m. Dès lors, nous ne pouvons plus nous assurer du respect de la norme.

C'est pourquoi nous décidons de refuser votre demande de permis d'environnement et vous demandons de réintroduire un dossier comportant tous les éléments qui prouvent que la norme en vigueur, ainsi que les 33% de cette norme, sont bien respectés dans la zone d'investigation.

Nous vous rappelons qu'il est interdit, sous peine d'infraction, d'exploiter les installations suivantes, sans avoir obtenu une autorisation en bonne et due forme.

Nous vous rappelons également qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, C.C.N. - rue du Progrès, 80 à 1030 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de 30 jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée. L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte 091-2310961-62 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.



En outre, en tant que demandeur du permis d'environnement, vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de cette décision sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique. L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours.

Le défaut d'affichage a pour conséquence que le délai de recours à l'égard des tiers ne commence jamais à courir.

Pour vous aider à réaliser cet affichage, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4.

Vous êtes tenu de prendre contact avec l'Administration communale du lieu d'exploitation afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Frédéric FONTAINE

Directeur général

Machteld GRYSEELS

Directrice générale adjointe

Benoit WILLOCX

Directeur de la division

Autorisations et Partenariats

IBGE INSTITUT BRUXELLOIS POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT | BIM BRUSSELS INSTITUUT VOOR MILIEUBEHEER

Site de Tour & Taxis · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@environnement.brussels · www.environnement.brussels
N° d'entreprise 0236.916.956

Site van Thurn & Taxis · Havenlaan 86C/3000 · 1000 Brussel
T +32 2 775 75 11 · F +32 2 775 76 11
info@leefmilieu.brussels · www.leefmilieu.brussels
Ondernemingsnr. 0236.916.956



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 05 juin 1997 relative au permis d'environnement

Un permis de classe **1D** a été refusé par Bruxelles Environnement - IBGE le à
BASE COMPANY S.A. situé Rue Neerveld 105 à 1200 BRUXELLES pour des installations situées
à :

Rue de l'Hôpital 35, 1000 Bruxelles

Référence IBGE : 587.241

Nature de l'activité économique: Installations d'utilité publique – réseaux de télécommunication
Installations concernées : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale du 04/03/1999 (M.B. 07/08/1999)

N°rub.	Nature des Installations	Puissance, capacité, quantité	Classe
162B	Antennes émettrices		1D

Le dossier peut être consulté auprès de l'Administration communale le(jour) entre(heure) et(heure)

La présente décision est également consultable sur le portail de Bruxelles Environnement à l'adresse suivante : www.environnement.brussels/cartographieantennes

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, C.C.N. - rue du Progrès, 80 – boîte 1 à 1035 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours de l'affichage, soit au plus tard le (*date de fin de l'affichage + 30 jours*)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte 091-2310961-62 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

Le présent avis est affiché du au

par (Nom, prénom) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 05 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

Een Milieuvergunning van klasse 1D werd door Leefmilieu Brussel - BIM geweigerd op aan BASE COMPANY N.V., Neerveldstraat 105 te 1200 BRUSSEL voor de uitbating gelegen te:

Gasthuisstraat 35, 1000 Brussel

Nr. BIM: 587.241

Aard van de economische activiteit: Inrichtingen van openbaar nut - telecommunicatienetwerken

Betrokken inrichtingen:

Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 04/03/1999 (B.S. 07/08/1999)

Rub. nr	Aard van de inrichtingen	Vermogen, capaciteit, hoeveelheid	Klasse
162B	Zendantennes		1D

Het dossier ligt ter inzage bij het Gemeentebestuur, op(dag) tussen(uur) en(uur).

De huidige beslissing kan u tevens consulteren op de website van Leefmilieu Brussel op het volgende adres : www.leefmilieu.brussels/zendmastenkaart

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het College voor het Leefmilieu - Communicatiecentrum Noord - Vooruitgangstraat 80 bus 1 te 1035 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend in de loop van de dertig dagen, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op (*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer 091-2310961-62 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waardoor het bezwaar wordt ingediend.

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot.....
door (naam + voornaam):

Handtekening:

